


PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL							
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN    COMMUNE DE SILTZHEIM	<b>SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2021 À 18H30</b> <b>EN SALLE DU CONSEIL DE LA</b> <b>MAIRIE DE SILTZHEIM</b>						
	<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 28 octobre 2021</td> <td>Date d'affichage : 28 octobre 2021</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire</td> </tr> </table>	Date de convocation : 28 octobre 2021	Date d'affichage : 28 octobre 2021	Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire		Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire	
Date de convocation : 28 octobre 2021	Date d'affichage : 28 octobre 2021						
Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire							
Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire							
<p>➤ <b>PRÉSENTS (12) :</b></p> <p>-Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien</p> <p>-Adjointes au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne, ALBRECHT Frédérique</p> <p>-Conseillers Municipaux (7) : Mmes DIEFFENTHALER Véréne, LOBERMAYER Séverine, WENNER Déborah, MM. LANG Didier, MULLER Victor, SCHISSLER Jean-Luc, STEIN Richard.</p> <p>➤ <b>ABSENTS EXCUSÉS (3) :</b> Mmes GREFF Hildegarde, JEANNOT Rachel, M. KISTNER Yves.</p> <p>➤ <b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) :</b></p> <p>➤ <b>ABSENTS NON EXCUSÉS (0) :</b></p>							
Membres en exercice : <b>15</b> Membres présents : <b>12</b> Membres absents : <b>3</b> Pouvoirs : <b>0</b>							

ORDRE DU JOUR
<p><b>1-Réserve foncière :</b> acquisition d'une parcelle non bâtie.</p> <p><b>2-Projets 2021 :</b> création d'un sas d'accès au <i>Clos du Verger</i>.</p> <p><b>3-Projets 2021 :</b> création d'un vestiaire pour le service technique.</p> <p><b>4-Projets 2021 :</b> réaménagement des volumes intérieurs de la mairie.</p> <p><b>5-Circulation routière :</b> aménagements modérateurs de vitesse et déplacement du panneau d'entrée d'agglomération.</p> <p><b>6-Patrimoine communal :</b> réfection des soubassements de l'église Saint Gall.</p> <p><b>7-Intercommunalité :</b> participation à un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.</p> <p><b>8-Finances communales :</b> décisions modificatives au Budget Principal 2021.</p> <p><b>9-Vie associative :</b> subventions de fonctionnement aux associations communales.</p> <p><b>10-Environnement :</b> lutte contre les ambrosies, désignation d'un référent territorial.</p> <p><b>11-Église protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace-Lorraine :</b> modification des ressorts des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller.</p> <p><b>12-Divers.</b></p>

OUVERTURE DE LA SÉANCE.
-------------------------

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h35.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.
--------------------------------------

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ALBRECHT Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021.

**RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR**

*En raison d'un manque d'éléments techniques et financiers (absence de tous les devis nécessaires) M. le Maire retire le point n°4 de l'ordre du jour de la séance. Celui-ci sera réinscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

**1-RÉSERVE FONCIÈRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE.**

❖ DCM n°2021-021

*M. le Maire expose à l'assemblée délibérante l'opportunité d'acquérir un terrain non bâti à l'euro symbolique. Mme Marie-Astrid PIRA-SCHOESER, représentant les héritiers de feu Mme Jeanne SCHOESER, souhaite céder à l'euro symbolique l'unique terrain propriété de leur famille sur le ban communal.*

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle propriété de feu Mme SCHOESER née MILLER, pour être incorporée dans le domaine privé communal, selon le descriptif et conditions listés ci-dessous :

- Parcelle objet de la transaction : AD n°0018, d'une contenance de 1 482 m<sup>2</sup> : zone Ab du PLU, de nature cadastrale « prés »
- Montant de la transaction : 1,00 € (un euro) net.
- Frais de notaire : intégralement pris en charge par la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la transaction aux conditions fixées ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié au nom de la commune ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

**DÉSIGNE** pour la rédaction de l'acte et l'accomplissement des formalités connexes l'office notarial de Mes Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, Notaires associés, dont le siège social est situé 6 rue Louis Pasteur à Sarreguemines (57).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021, opération n°200 RÉSERVE FONCIÈRE.

**2-PROJETS 2021 : CRÉATION D'UN SAS D'ACCÈS AU CLOS DU VERGER.**

❖ DCM n°2021-022

Dans la continuité des décisions prises lors de la séance le 12 juillet dernier, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de commencer à valider les prestations relatives aux travaux de finition.

❖ **VALIDATION DES TRAVAUX :**

**VU** la délibération n°2021-018 du 12 juillet 2021, validant le projet d'urbanisme et les choix techniques pour la création d'un sas d'accès entre le bâtiment du Clos du Verger et la chaufferie de la mairie ;

**VU** les offres communiquées ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que les prestations liées à la pose de la toiture et des menuiseries extérieures ont déjà été validées par l'assemblée délibérante en date du 12 juillet 2021 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de retenir les offres des sociétés listées ci-dessous pour les postes de travaux suivants :

- **Plâtrerie (murs, faux-plafonds et isolants) :** HEHN FRÈRES de Grosbliederstroff (57), pour un montant de 2 618,14 € HT soit 3 141,77 € TTC.
- **Accessibilité (dallage, pente d'accès) :** PRIM FRÈRES de Grundviller (57), pour un montant de 2 595,20 € HT soit 3 114,24 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative aux prestations précitées.

❖ **BILAN DES PRESTATIONS VALIDÉES AU 03 NOVEMBRE 2021 :**

Le Conseil Municipal dresse le bilan des travaux validés pour cette opération :

- **Toiture (charpente, étanchéité, zinguerie) :** BACH GREGORY SARL de Keskastel (67), pour un montant de 5 110,00 € HT soit 5 621,00 € TTC.
- **Menuiseries extérieures (ouvrants) :** FENÊTRES SCHMITT de Théding (57), pour un montant de 4 872,56 € HT soit 5 847,07 € TTC.
- **Plâtrerie (murs, faux-plafonds et isolants) :** HEHN FRÈRES de Grosbliederstroff (57), pour un montant de 2 618,14 € HT soit 3 141,77 € TTC.
- **Accessibilité (dallage, pente d'accès) :** PRIM FRÈRES de Grundviller (57), pour un montant de 2 595,20 € HT soit 3 114,24 € TTC.
- **Réseau électrique (alimentation, tableau électrique) :** STOCK GILBERT ET FILS de Dehlingen (67), pour un montant de 1 598,00 € HT soit 1 917,60 € TTC.
- **TOTAL : 16 793,90 € HT soit 19 641,68 € TTC.**

**DIT** que ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2021 à l'opération n°210 SAS ENTRÉE CLOS DU VERGER.

❖ **PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des Fonds de Concours du programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

**VU** les statuts de la CASC et notamment les dispositions incluant la Commune de Siltzheim comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la collectivité de solliciter une participation auprès du *Fonds de concours ordinaire* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, au vu du solde disponible ;

**CONSIDÉRANT** que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DEMANDE** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la création du sas d'accès au *Clos du Verger*, à hauteur de 8 396,95 €.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CA Sarreguemines - <i>Fonds de Concours</i>	8 396,95 €	50,00 %
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>8 396,95 €</b>	<b>50,00 %</b>
Participation du demandeur	8 396,95 €	50,00 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>16 793,90 €</b>	<b>100,00 %</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

**3-PROJETS 2021 : CRÉATION D'UN VESTIAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE.**

❖ DCM n°2021-023

*Le remplacement de l'ancienne chaudière de la mairie courant 2019 par un matériel moderne, fonctionnant au gaz, a libéré un espace significatif dans la chaufferie suite à la suppression des anciennes cuves à fioul. L'espace disponible pourrait être réutilisé afin de créer un véritable vestiaire pour l'agent technique communal. Les travaux de mise en conformité du local seraient limités, tout comme le coût financier de l'opération.*

❖ **VALIDATION DES TRAVAUX :**

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** les offres communiquées ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**VALIDE** le dossier d'avant-projet des travaux.

**VALIDE** les choix techniques soumis dans le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP 067 468 21 E0006) et d'autorisation d'aménagement d'un ERP (AT 067 468 21 E0001).

**DÉCIDE** de retenir l'offre listée ci-dessous :

- **Plâtrerie (murs, faux-plafonds et isolants) :** HEHN FRÈRES de Grosbliederstroff (57), pour un montant de 3 068,92 € HT soit 3 682,70 € TTC.

**DIT** que cette dépense sera reprise au Budget Primitif 2021 à l'opération n°207 LOCAL TECHNIQUE ANNEXE.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la prestation précitée.

❖ **PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des Fonds de Concours du programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

**VU** les statuts de la CASC et notamment les dispositions incluant la Commune de Siltzheim comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la collectivité de solliciter une participation auprès du *Fonds de concours ordinaire* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, au vu du solde disponible ;

**CONSIDÉRANT** que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DEMANDE** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la création d'un vestiaire pour le service technique, à hauteur de 1 534,46 €.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
CA Sarreguemines - <i>Fonds de Concours</i>	1 534,46 €	50,00 %
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>1 534,46 €</b>	<b>50,00 %</b>
Participation du demandeur	1 534,46 €	50,00 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 068,92 €</b>	<b>100,00 %</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

**4-PROJETS 2021 : RÉAMÉNAGEMENT DES VOLUMES INTÉRIEURS DE LA MAIRIE.**

Point retiré de l'ordre du jour sur décision du Maire.

**5-CIRCULATION ROUTIÈRE : AMÉNAGEMENTS MODÉRATEURS DE VITESSE ET DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION.**

❖ DCM n°2021-024

*M. le Maire a rencontré le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union le 17 septembre dernier, afin d'évoquer la problématique de la vitesse excessive des automobilistes empruntant la D 919 en traverse d'agglomération. Une opération de comptage et de mesure de vitesse a été menée début octobre afin de disposer d'une analyse fine du trafic routier.*

*Deux points noirs ont été identifiés : l'entrée du village rue des Vosges et la rue de Lorraine. Ces deux secteurs sont caractérisés par un non-respect des limitations de vitesse (50 km/h) en agglomération. Afin de trouver une solution à cette problématique et à fin d'expérimentation, les services de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) proposent l'implantation de plusieurs écluses provisoires rue des Vosges et rue de Lorraine.*

*L'implantation d'une chicane rue des Vosges rendrait nécessaire le déplacement du panneau d'agglomération, celle-ci ne pouvant être implantée qu'à un minimum de 50 mètres du panneau d'entrée. M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'opportunité de lancer cette expérimentation.*

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de M. le Maire quant à la création d'écluses provisoires rue des Vosges et rue de Lorraine, à fin d'expérimentation.

**VALIDE** le déplacement du panneau d'entrée/sortie d'agglomération rue des Vosges, qui serait placé au niveau de chemin forestier permettant d'accéder à la forêt domaniale, dans le sens Siltzheim-Herbitzheim (à proximité de l'ancienne maison forestière), afin de prendre en compte la topographie particulière des lieux et les contraintes posées par le projet d'écluse.

**PRÉCISE** que l'implantation et le nombre exact d'écluses seront définis ultérieurement, suite à concertation avec les services de la CeA, au vu des résultats définitifs et complets de l'étude de comptage et de vitesse.

**PRÉCISE** qu'un bilan de cette expérimentation sera menée et présenté en conseil municipal, afin d'évaluer l'opportunité d'installer de manière pérenne des aménagements modérateurs de vitesses.

<b>6-PATRIMOINE COMMUNAL : RÉFECTION DES SOUBASSEMENTS DE L'ÉGLISE SAINT GALL.</b>
--

❖ DCM n°2021-025
------------------

*Le revêtement des parties inférieures de la façade de l'église Saint-Gall ainsi que ses soubassements jouxtant l'espace mairie présentent des signes de fatigue : enduit abimé et effrité, parements descellés, etc... Les dégradations présentant un caractère somme tout limité, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaliser dès à présent les travaux de réfection qui s'imposent.*

**VU** les offres communiquées ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de retenir l'offre de la société PRIM FRÈRES de Grundviller (57), pour un montant de 1 857,60 € HT soit 2 229,12 € TTC.

**DIT** que ces travaux consisteront en la reprise d'anciennes saignées, le piochement d'enduit sur parties creuses et la mise en œuvre d'un enduit au mortier bâtard (avec rescelllement de pierres).

**7-INTERCOMMUNALITÉ : PARTICIPATION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES CONTRATS D'UNE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA.**

❖ DCM n°2021-026

**VU** les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;  
**VU** la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME ;

**CONSIDÉRANT** qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres.

**DÉCIDE** que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences agira comme coordonnateur du groupement.

**DÉCIDE** que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

**8-FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL 2021.**

❖ DCM n°2021-027

**VU** la délibération n°2021-005 du 14 avril 2021 validant le projet de Budget Primitif 2021 ;

**VU** l'exposé de M. Bertrand WERGUET, Adjoint délégué aux finances ;

❖ **VIREMENTS DE CRÉDITS OPÉRÉS DEPUIS LE CHAPITRE 020 DÉPENSES IMPRÉVUES : (DM N°01 À N°04 VIA CERTIFICATS DE VIREMENTS DE CRÉDITS)**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>020 dépenses imprévues</b>	2 583,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>21318-205 toiture Clos du Verger</b>	0,00 €	964,25 €	0,00 €	0,00 €
<b>21318-216 Cuves arrosage</b>	0,00 €	710,22 €	0,00 €	0,00 €
<b>21578-217 petit matériel de tonte</b>	0,00 €	187,30 €	0,00 €	0,00 €

<b>2183-168</b> <i>parc informatique</i>	0,00 €	722,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	0,00 €	2 583,77 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

❖ **PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION AU FPIC : (DM n°05)**

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>60613</b> <i>chauffage urbain</i>	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>60631</b> <i>fournitures d'entretien</i>	2 993,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>739212</b> <i>dotation de solidarité com.</i>	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>739223</b> <i>FPIC</i>	0,00 €	5 993,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	5 993,00 €	5 993,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

**9-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.**❖ **DCM n°2021-028**❖ **LES AMIS DU GUTEBRUNNE :**

**VU** la demande de subvention de fonctionnement formulée le 27 septembre 2021 par M. LANG André, Président de l'association *Les Amis du Gutebrunne* ;

**VU** le bilan comptable 2021 de l'association communiqué au Maire en date du 27 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité (M. LANG Didier ne participant pas au vote)**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Les Amis du Gutebrunne* d'un montant de 300,00 €.

**DÉCIDE** d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2021, chapitre 011, compte 6574 *subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privés*.

**AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

**10-ENVIRONNEMENT : LUTTE CONTRE LES AMBROISIES, DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TERRITORIAL.**❖ **DCM n°2021-029**



*La présence d'ambrosie a été constatée au sein du département du Bas-Rhin. L'ambrosie est une plante invasive, difficile à éradiquer, originaire d'Amérique du Nord et capable de se développer dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc...). Son pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques chez les personnes sensibles (rhinites). C'est une menace pour la biodiversité et l'agriculture en raison de son caractère envahissant.*

*L'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 18 juillet 2018 fixe les mesures de prévention et de lutte à prendre à son encontre. En parallèle, le Code de la Santé Publique permet aux collectivités territoriales de désigner un référent territorial dont le rôle consiste à :*

- repérer la présence d'ambrosie,*
- participer à leur surveillance,*
- informer les administrés concernés des mesures à mettre en œuvre pour lutter contre sa prolifération,*
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.*

*Ce référent peut bénéficier d'une offre de formation proposé par le CNFPT et la FREDON GRAND EST afin d'exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles.*

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article R.1338-8

**VU** l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 18 juillet 2018 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise, de l'ambrosie trifide et de l'ambrosie à épis lisses ;

**VU** la demande de l'ARS GRAND-EST quant à la nomination d'au moins un référent territorial dédié au suivi de la problématique de l'ambrosie ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉSIGNE** M. FISCHER Stéphane comme référent territorial « ambrosie » de la commune de Siltzheim. Il exercera ses missions en lien avec les services municipaux afin de participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie.

<b>11-ÉGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE-LORRAINE : MODIFICATION DES RESSORTS DES INSPECTIONS DE LA PETITE PIERRE ET DE BOUXWILLER.</b>
---

❖ DCM n°2021-030
------------------

*M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le directoire de l'Église Protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Eckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.*

*Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Eckartswiller-Sparsbach ».*

*En application de l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce changement de circonscription.*

**VU** l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**ÉMET** un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Eckartswiller à la paroisse de Weinbourg,
- à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller, ainsi que des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne,
- au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection « Alsace Bossue-Moselle ».

## 12-DIVERS

**Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) :** M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 5 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- vente de la parcelle bâtie AD 0130 : pas d'exercice du DPU,
- vente de la parcelle bâtie AE 0158 : pas d'exercice du DPU,
- vente de la parcelle non-bâtie AE 0032 : pas d'exercice du DPU,
- vente de la parcelle non-bâtie AE 0031 : pas d'exercice du DPU,
- vente de la parcelle bâtie AE 0113 : pas d'exercice du DPU.

**Défibrillateurs :** les bâtiments de la Mairie et du Complexe *Charles Krayanoff* ont été équipés en DAE. Une formation s'est tenue en mairie le 26 octobre dernier afin de sensibiliser les personnels communaux et les représentants du milieu associatif à l'utilisation de ces matériels.

**Collecte nationale de la Banque Alimentaire :** comme de coutume, la Banque Alimentaire organise fin novembre sa traditionnelle collecte de denrées alimentaires. La commune s'associe à cette démarche : des permanences seront organisées en mairie afin de récupérer les dons des administrés, les 26 et 27 novembre 2021. Un flyer sera distribué prochainement dans toutes les boîtes aux lettres du village.

**Déjections canines sur le terrain de football :** M. le Maire déplore la présence récurrente de déjections canines sur le terrain d'honneur. Une signalisation adaptée sera mise en place prochainement.

**Fontaine du cimetière :** il est rappelé aux administrés que la fontaine du cimetière ne doit pas servir de lieu de nettoyage pour pots de fleurs ou autres ustensiles de jardinage, sous peine d'obturer l'écoulement des eaux de l'installation.

**Engazonnement du cimetière :** Maire et Adjoint au Maire ont réalisé une matinée de travail au cimetière afin d'engazonner les abords de la nouvelle clôture.

**Calvaire rue du Moulin :** les travaux de réfection du calvaire endommagé rue du Moulin sont programmés courant décembre 2021.

**Entretien du terrain au 9 rue de Wittring :** un courrier a été adressé au propriétaire du terrain sis à l'adresse précitée afin de procéder aux travaux de débroussaillage et d'élagage qui s'imposent. Il a été constaté qu'une partie des travaux ont d'ores et déjà été effectués par le propriétaire (non résident de la commune).

**Nichoirs pour mésanges :** la Caisse du Crédit Mutuel de Neufgrange a fait don à la commune d'une vingtaine de nichoirs pour mésanges. Contact sera pris avec l'école primaire communale afin d'organiser une activité pédagogique centrée sur cette thématique.

**Qualité du cours d'eau *Flattwiesergraben*** : plusieurs administrés ont signalé des cas d'intoxications d'animaux domestiques (chiens, chats) ayant ingéré de l'eau ou s'étant baigné dans le ruisseau *Flattwiesergraben* traversant le ban communal. Suite à contact avec les services de l'ARS Grand-Est, de l'Agence de l'Eau et de la Police de l'Eau du Bas-Rhin, le cours d'eau répond aux normes physico-chimiques en vigueur. Il est rappelé à tous que la baignade (humains comme animaux) reste interdite sur tous les cours d'eau de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h40.**

Compte rendu sommaire affiché en mairie le  <b>10 novembre 2021</b>	Compte rendu sommaire affiché jusqu'au  <b>09 décembre 2021</b>	Pour extrait conforme à l'original  Le Maire, Sébastien SCHMITT  Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 10 novembre 2021
--	--	--



